

MAIRIE DE SAINT-ELOI

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mai 2024

L'an 2024, le 16 mai à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-ELOI, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire.

Date de convocation : 2 mai 2024 – Secrétaire de séance : Jocelyne Labarrière

Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de présents : 7 – Nombre de pouvoir : 2 – Nombre de votants : 9

Etaient présents et ont pris part au vote : Jehan-Benoît CHAMPAULT, Jocelyne Labarrière, Joëlle Gauthier, Fanny Mellet, Cyril Mougel, Edouard Pruvot, Maud Téodoresco

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Nathalie Peuvergne (à Jocelyne Labarrière) et Pascal Ducloud (à Edouard Pruvot)

Le quorum étant atteint, Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire, ouvre la séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : il propose la désignation de Mme Jocelyne Labarrière, première adjointe, comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Jocelyne Labarrière comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars.

Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est approuvé.

➤ **Délibération : compétence éclairage public**

Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions ci-dessus.

➤ **Délibération : Schéma directeur de l'assainissement collectif, diagnostic des réseaux et STEU, établissement du SIG et zonage d'assainissement de la commune de ST ELOI**

1-Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été lancée pour le Schéma directeur de l'assainissement collectif, diagnostic des réseaux et STEU, établissement du SIG et zonage d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché à CEREG INGENIERIE pour un montant de 43 360,50 € HT.

2- Dépôt des dossiers de demandes de subventions concernant le Schéma Directeur d'Assainissement communal.

Monsieur le Maire, poursuivant l'objectif de préserver le budget municipal, propose que la commune fasse appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type d'étude.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement

➤ **Délibération : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité**

Mr le Maire explique que le contrat de l'agent communal chargé de l'entretien des locaux communaux s'avère insuffisant en termes de nombres d'heures. Il est donc nécessaire de réorganiser ses horaires.

Il propose donc d'augmenter les heures de cet agent afin que le contrat de travail soit en adéquation avec les heures réalisées et budgétées (actuellement en heures complémentaires)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions du Maire

➤ **Délibération : augmentation du capital de l'ALEC 01**

Mr le Maire explique aux membres de l'assemblée les principes de l'augmentation du capital de l'ALEC 01. Il propose de :

1. **DE VOTER FAVORABLEMENT** à la décision d'augmentation de capital de la société AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN par sigle SPL ALEC AIN, société publique locale au capital actuel de 364 200 Euros, dont le siège social est à BOURG EN BRESSE (01000) – 102 Boulevard Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 904 650 181 d'un montant maximum de 24 400 Euros par la création de 244 actions ordinaires nouvelles de numéraire d'une valeur nominale de 100 Euros ; conditions et modalités de l'émission qui seront déterminées par l'Assemblée Générale

Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'Administration, régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, connaissance prise de ses projets de statuts, appelés à être adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 et le Conseil d'administration se tenant sur délégation de ladite assemblée, du projet du texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 21 octobre 2024 ; et du règlement intérieur adoptés en date du 3 octobre 2022 par le Conseil d'administration.

2. DE VOTER FAVORABLEMENT à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des 5 personnes morales désignées ayant manifesté leur intention d'entrer au capital de la société :

1/ Le SIEA – Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication de l'Ain – 32 Cours de Verdun – CS 50268 – 01006 BOURG EN BRESSE CEDEX ayant pour numéro SIRET 250 100 211 00011 pour 240 actions

2/ Le syndicat Mixte de Traitement des déchets ménagers et assimilés – ORGANOM – 216 Chemin de la Serpoyère – 01440 VIRIAT ayant pour numéro SIRET 250 102 365 00054 pour 1 action

3/ Le Pôle Métropolitain du Genevois Français – Clos Babuty – 27 Rue Jean Jaurès – 74100 AMBILLY ayant pour numéro SIRET 200 075 372 pour 1 action

4/ La commune de Parves et Nattages – 67 Route de Sorbier – 01300 PARVES ET NATTAGES ayant pour SIRET 200 059 913 00018 pour 1 action

5/ La commune d'Oyonnax – 126 Rue Anatole France – BP 817 – 01108 OYONNAX CEDEX ayant pour SIRET 210 102 836 pour 1 action

3. DE VOTER LE REJET de l'augmentation de capital au profit des salariés capital d'un montant maximum de 2 440 Euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, proposée conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, compte tenu du statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. DE VOTER LA SUPPRESSION du droit préférentiel de souscription au profit des salariés conformément au statut des Sociétés Publiques Locales dont le capital est détenu à 100% par les collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. DE VOTER FAVORABLEMENT au projet de statuts modifiés selon le projet joint.

6. DE VOTER FAVORABLEMENT aux pouvoirs à donner au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal qui sera régularisé le 21 octobre 2024 pour remplir toutes formalités de droit.

7. D'AUTORISER le représentant de Saint-Eloi Monsieur CHAMPAULT à signer tout acte ou document juridique nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'augmentation du capital de l'ALEC 01 tel que présenté.

➤ Restitution étude sécurité voirie ADIA01

Edouard Pruvot, conseiller municipal, présente à l'ensemble du conseil municipal l'étude de l'ADIA qui porte sur une analyse d'opportunité sur les secteurs suivants :

- Secteur école
- Secteur Gruizet passage du pont
- Carrefour RD – voie du Gruizet
- Hameau de Verpus
- Secteur hameau du Mas Plomb
- Entrée nord du village
- Secteur cimetière
- Voie de la Presle

Une réunion de travail en date du 2 avril propose d'étudier en priorité le secteur du Verpus.

La mise aux normes du passage du pont du Gruizet sera réalisée en interne courant 2024.

Une campagne de mesures de vitesse sera réalisée au niveau du cimetière afin d'objectiver les vitesses réelles.

➤ Questions diverses

Dossiers urbanismes en cours.

La dernière version du projet d'aménagement des parcelles C 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507 et 509 est présentée aux membres de l'assemblée.

La mairie est en attente d'éléments demandés au propriétaire concernant les rétrocessions à la commune. Le conseil sera interrogé sur la validation des éléments relatifs au permis d'aménager dans les semaines à venir.

Un dossier loi sur l'eau a été déposé par le pétitionnaire en préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jehan-Benoît CHAMPAULT



La secrétaire de séance,
Jocelyne Labarrière